



Département de l'Ain
Commune de PIZAY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE PIZAY (01120)

Localisation : 160 Route de Ste Croix

LE MAIRE DE PIZAY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 23 mars 2026 de la Société MTPe –représenté par Monsieur BERNARDINO DUART Joao Carlos dont la société se trouve TSA 54050 26 avenue de l'Île St Martin à NANTERRE (0474859497 / courriel : 2612078423.261301DAC05.01@captidec.fr)

ARRÊTE

ARTICLE 1

Réglementation de la circulation faisant suite à la demande d'arrêté de police de la circulation.

Localisation du site : **160 Route de Ste Croix**

Description des travaux : **Raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS**

Réglementation :

- Sens de circulation concerné : les deux sens de circulation
- Circulation alternée manuellement
- Empiètement sur chaussée

Il est impératif de goudronner la tranchée immédiatement après travaux

Cette réglementation sera applicable à partir du 15 AVRIL 2026 pour une durée de 20 jours calendaires

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

La Société MTPe représenté par Monsieur BERNARDINO DUART Joao Carlos

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, Marc GRIMAND

La Société MTPe représenté par Monsieur BERNARDINO DUART Joao Carlos

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à PIZAY, le 02 avril 2026

Le Maire,
Marc GRIMAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marc GRIMAND', is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the bottom of the stamp.